

Discrimination des enfants : les réponses de l'Ordre

La pratique de certains chirurgiens-dentistes consistant à informer le public, via des plateformes de rendez-vous, de l'exclusion des enfants des soins dispensés dans leur cabinet dentaire appelait des réponses très fermes de l'institution ordinaire. C'est désormais chose faite. On le sait, des plateformes de rendez-vous en ligne laissent paraître, dans les pages consacrées à certains praticiens, des mentions du type : « *Ce praticien ne prend pas de patients de moins de 10 ans* ». Or pour le Conseil national, quand on connaît la place majeure qu'occupent désormais ces plateformes en tant qu'acteurs du système de santé, il incombe à ces sociétés d'être vigilantes quant aux messages qu'elles permettent de véhiculer. C'est en substance ce qu'a exposé le Conseil national au Défenseur des droits (DDD) dans un courrier récent.

Pour le Conseil national, ces mentions excluant les enfants et les adolescents constituent une « *pratique flagrante de refus de soins discriminant en raison de l'âge, par le praticien concerné* ». Une pratique favorisée, poursuit le Conseil national, par les plateformes de rendez-vous en ligne, qui ne prévoient « *ni garde-fou, ni avertissement sur l'illégalité de telles mentions* ». **Le Conseil national en appelle donc à la vigilance du DDD afin que ces plateformes cessent leur pratique ou, a minima, « mettent en garde ses clients sur l'illégalité de telles mentions ».**

Voilà pour l'initiative du Conseil national concernant les plateformes. Du côté des praticiens se livrant à cette discrimination, ils commencent à être attraités devant des chambres disciplinaires de première instance (au niveau régional, donc), par des conseils départementaux. De son côté, le Conseil national s'y prépare. La discrimination des soins en fonction de l'âge heurte plusieurs dispositions du Code de la santé publique. L'institution ordinaire doit agir à l'encontre de ces praticiens, dans le but de faire cesser ces pratiques. ●



PORT DU MASQUE

Dans un communiqué en date du 24 février, la direction générale de la santé (DGS) rappelle que le port du masque reste obligatoire dans les structures et services de soins, dont les cabinets dentaires, bien sûr pour les personnels, mais aussi pour les patients. Rappelons que les recommandations Covid-19 du « Guide soignant » demeurent applicables en ce qui concerne les mesures d'aération, de port de masque FFP2, de distanciation en salle d'attente et d'hygiène et asepsie à mettre en œuvre.

La disparition de Jean-Luc Marquès

Président en exercice du conseil départemental du Territoire de Belfort, Jean-Luc Marquès est décédé le 22 février dernier à l'âge de 62 ans. Il avait contracté la Covid en mars 2020, ce qui ne l'avait pas empêché de participer à la permanence des soins lors du premier confinement. Hélas, les deux années qui ont suivi sa maladie furent pour lui une succession d'arrêts de ses activités marqués par des séjours hospitaliers. C'était une figure locale de la profession, il était respecté et très engagé dans l'exercice de ses fonctions.

À sa famille, à ses proches, le Conseil national et le conseil départemental du Territoire de Belfort présentent leurs plus vives et sincères condoléances.